

Vivre à Arbin

Lettre à un Ami

Vie du Village

Vœux du Maire 2020

Lettre n°158.

Bien cher Albinus,

Vendredi 17 janvier les Arbinoises et Arbinois étaient invités à la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire et de son Conseil.

Soirée commencée avec 40 minutes de retard sur l'horaire annoncé, mais ce n'est pas nouveau ! Faudrait-il repousser l'heure à 20 heures ? Peut-être... la suite pouvant militer pour ce changement. C'est le 4^{ème} adjoint qui ouvre la séance par la présentation des vœux à la population. Il demande ensuite, aux Présidents d'Associations (y compris celles qui n'existent plus !) de le rejoindre sur l'estrade. Puis c'est au tour d'une dizaine de personnes d'être appelées : membres de commissions extra-municipales semble-t-il, mais aussi des habitants dont le rôle exact dans la vie communale n'a pas été précisé. A chacun est remis un bon pour un repas, avec le conjoint lorsque c'est le cas.

Comme l'a dit l'adjoint : « Ça leur fera plaisir ». Qui peut en douter ?

Albinus, que signifie cette distribution ? A croire que les caisses de la Commune débordent !

Après cette « remise des prix » et de nouveaux souhaits pour la nouvelle année il annonce que l'habituel repas va être servi. Pas un mot du Maire ! Pas d'explication de la part de l'adjoint qui a pris la parole ! Le moins que l'on puisse dire c'est qu'il a régné dans la salle un instant d'incompréhension, qui a poussé certains à poser, en aparté, la question au Maire.

Réponse : « En période électorale je n'ai pas le droit de m'exprimer » m'a-t-on rapporté. Ah bon ! C'est nouveau ?

Albinus, pour ce qui me concerne, je m'en tiendrai aux faits et textes :

- Lors des vœux 2014 (2 mois avant les élections municipales) le Maire avait dirigé la soirée en évoquant l'état civil de l'année écoulée, les manifestations 2014...
- Le code électoral dans ses articles L52-1 et L52-8 est très précis en matière de communication durant les 6 mois qui précèdent une élection :

Article L52-1

- Modifié par [LOI n°2011-412 du 14 avril 2011 - art. 6](#)

Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite.

A compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin. **Sans préjudice des dispositions du présent chapitre, cette interdiction ne s'applique pas à la présentation, par un candidat ou pour son compte, dans le cadre de l'organisation de sa campagne, du bilan de la gestion des mandats qu'il détient ou qu'il a détenus.** Les dépenses afférentes sont soumises aux dispositions relatives au financement et au plafonnement des dépenses électorales contenues au chapitre V bis du présent titre.

Je crois que c'est clair. Si besoin, je te rapporte un rappel du Vice-Président de l'AMF (Association Maires de France) paru dans la presse :

Sur le fond du discours ou du texte écrit distribué, interdiction « de faire le bilan de tout son mandat, de faire des propositions ou de parler de projets pas encore lancés », énumère André Laignel, maire d'Issoudun (Indre) et vice-président de l'AMF. **En revanche, un édile a le droit de revenir sur les réalisations effectuées en 2019, ou d'évoquer des chantiers déjà engagés.**

Comme tu vois, Albinus, rien n'interdisait au Maire de prendre la parole et de parler des réalisations 2019 ou des travaux en cours. Dans l'ancienne Mairie par exemple !

Pour finir si tu as, comme moi, lu les comptes rendus parus dans la presse tu as pu voir que dans le Département et plus près de nous en Cœur de Savoie les Maires ne se sont pas privés de ce moment. Alors pourquoi ce silence ? Pourquoi cette tartuferie ? Pour ne pas dire qu'il sera candidat au renouvellement de son mandat ? En fait Albinus, ne penses-tu pas qu'en ne voulant pas s'exprimer ce soir là, il a simplement voulu masquer sa prétention de l'être ? Ne soyons pas dupes !

Voilà, cher Ami, en moins de 15 minutes tout était dit et l'assemblée pouvait passer au copieux buffet dînatoire. Mais la plupart des présents n'étaient-ils pas venus que pour ça ?

A bientôt,

Ton ami Nicolas.

Février 2020.